



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 33/2024

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 24 septembre 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Michel LISSMANN (pouvoir donné à Pierre MUEL)

Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Thierry HORY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de terminer le cycle budgétaire 2024 à l'équilibre, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/701249-014	34 000,00 €		
C/706129-014	17 500,00 €		
C/6588-65	-51 500,00 €		
	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-041	65 037,50 €	C/238-041	65 037,50 €
	65 037,50 €		65 037,50 €

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 1/2024 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 31 janvier 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 19/2024 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 18 juin 2023 portant budget supplémentaire 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer quelques ajustements sur le Budget 2024,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/701249-014	34 000,00 €		
C/706129-014	17 500,00 €		
C/6588-65	-51 500,00 €		
	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-041	65 037,50 €	C/238-041	65 037,50 €
	65 037,50 €		65 037,50 €

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 2 octobre 2024,

Le Président,




Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.